

## Chapitre 2

### Sierck. Le château et la ville<sup>1</sup>

La voie romaine qui reliait Metz à Trèves par la rive droite de la Moselle, s'écartait très nettement de la vallée et, après le passage de la Canner, suivait la ligne de crête séparant les bassins hydrographiques de la Moselle et de la Sarre<sup>2</sup>. Dans l'état actuel des travaux, l'occupation romaine du site de Sierck, à 7 kilomètres à l'ouest de la chaussée, n'est nullement établie<sup>3</sup>. L'intérêt stratégique de ce promontoire dominant le confluent du ruisseau de Montenach dans la Moselle n'échappe pas à l'époque carolingienne. Quand le nom de Sierck (*Sericum*) apparaît pour la première fois dans les textes, vers 900, il est celui d'un château cédé par Louis IV l'Enfant à l'archevêque Radbod de Trèves<sup>4</sup>.

Le bien aurait-il été ultérieurement cédé en fief par les métropolitains<sup>5</sup>? En 1036, Adalbéron de Luxembourg, prévôt de Saint-Paulin de Trèves et candidat malchanceux au siège archiepiscopal, s'intitule dans son testament seigneur de Roussy, Sierck, Saaburg et Bernkastel. La critique décèle dans l'acte un faux de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle mais tente d'en accréditer le contenu<sup>6</sup>. Sierck passe ensuite dans le patrimoine de la Maison de Haute-Lorraine, peut-être grâce au mariage d'Éva, sœur d'Adalbéron, avec Gérard d'Alsace, marquis de Lorraine<sup>7</sup>. En 1067, ce prince délivre *in castello Sirke* un diplôme au bénéfice de l'abbaye d'Echternach<sup>8</sup>. Son fils

---

<sup>1</sup> En l'absence d'ouvrage de référence, ce chapitre constitue une esquisse provisoire sur Sierck au moyen âge. Mention de travaux anciens, imprimés ou manuscrits, dans DICOP, Au sujet de l'origine du nom de la ville de Sierck.

<sup>2</sup> PONCELET, Grandes voies, p. 38-39; JOLIN, Passage, p. 91-93.

<sup>3</sup> TOUSSAINT, Répertoire archéologique, p. 225; LUTZ, Moselle gallo-romaine, p. 288.

<sup>4</sup> Gesta Treverorum, p. 168. - On ne sait quel crédit accorder à la donation (non datée) qu'un archevêque de Trèves aurait faite du château de Sierck *adulatione damnabili* à une reine (*cuidam reginae*) à l'occasion de ses noces (*Ib.*, p. 163). Sur la rédaction des Gesta Treverorum et leur valeur historique, voir THOMAS, Studien.

<sup>5</sup> Hypothèse formulée par EWIG, Trier, p. 224.

<sup>6</sup> UQB, t. I, n° 249. À propos du crédit à accorder à ce testament, outre la discussion par Wampach (avec références aux travaux antérieurs), on se reportera à RENN, Das erste Luxemburger Grafenhaus, p. 97, et HEYEN, Adalbero, p. 15. - Autre testament de 1037: UQB, t. I, n° 251. Sur Adalbéron, sa candidature au siège archiepiscopal de Trèves et ses démêlés avec l'empereur Henri II, voir notamment VANNÉRUS, Sigefroid, col. 409; RENN, Das erste Luxemburger Grafenhaus, p. 91-99; VANNÉRUS, Première dynastie, p. 816-817; HEYEN, Adalbero, p. 9-19; PARISSÉ, Généalogie, p. 27.

Adalbéron n'apparaît en qualité de seigneur de Sierck que dans son testament, alors que plusieurs sources littéraires lui reconnaissent la propriété des châteaux de Saaburg, Bernkastel et Roussy: De calamitate abbatiae sancti Martini Treverensis, p. 739 et, dérivant de cet écrit, Gesta Treverorum, p. 171; Vita Meinwerici episcopi Patherbrunnensis, p. 135. D'aucuns se sont même basés sur le testament d'Adalbéron pour attribuer la possession de Sierck au comte Sigefroid, fondateur de Luxembourg (GOEDERT, Formation, p. 35), mais on a fait aujourd'hui justice de cette affirmation (MARGUE, Biens, p. 302).

<sup>7</sup> RENN, Das erste Luxemburger Grafenhaus, p. 97; VANNÉRUS, Première dynastie, p. 817.

<sup>8</sup> WAMPACH, Geschichte, t. I/2, n° 194.

et successeur, le duc Thierry I<sup>er</sup>, accorde à l'abbaye de Molesme, pour la construction d'une nouvelle église à Nancy, tous les cens de ses alleux de Sierck<sup>9</sup>. Le fait que, vers 1080-1090, le duc traite en alleux des terres provenant d'un ancien fisc royal n'a pas manqué d'être relevé. Compte tenu de l'épisode trévirois et des données du testament d'Adalbéron de Luxembourg, l'implantation lorraine à Sierck et plus particulièrement la détention par les ducs de ce bien en bénéfice appelleraient un réexamen dépassant le cadre du présent travail et exigeraient l'extension des investigations aux autres composantes de l'ancien fisc. L'inventaire de la mense royale que l'on date à présent du règne de Lothaire III (1125-1138) ou de celui de Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse (1152-1190), retient encore pour la Lorraine les services dus par les domaines de Briey, Thionville, Florange, Soetrich et Sierck<sup>10</sup>.

Quoi qu'il en soit de la nature des droits lorrains sur Sierck et des circonstances de leur obtention, les dynastes perdent en 1173 la seigneurie directe sur le château. Le duc Mathieu I<sup>er</sup> offre alors celui-ci à son fils Thierry IV, nouvel élu de Metz. La place est désormais relevée en fief des évêques de Metz<sup>11</sup>.

Dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, certains droits sur le château et la seigneurie échappent également aux dynastes de Nancy. Le mariage en 1225 du duc Mathieu II avec Catherine de Limbourg-Luxembourg, fille du duc Waleran de Limbourg, marquis d'Arion, et de la comtesse Ermesinde de Luxembourg, offre l'occasion de les récupérer. En août de cette année, Henri de Limbourg, sire de Montjoie, et Waleran le Jeune, demi-frères de Catherine, cèdent à Mathieu II, sur ordre de leur père, tous leurs droits sur le château et la seigneurie de Sierck<sup>12</sup>. Ils continuent toutefois à y percevoir une rente jusqu'à une nouvelle cession en 1235<sup>13</sup>. Le 13 octobre 1236, Henri le Blondel, autre frère de Catherine et héritier présomptif du Luxembourg, rachète à Mathieu II les droits que lui-même et sa femme obtiendront sur Thionville au décès de la comtesse Ermesinde, la moitié de Sarreguemines et *la clamor de Sirques*<sup>14</sup>. Plutôt que district ou juridiction, le mot *clamor* ne signifierait-il pas réclamation<sup>15</sup>, allusion aux longues contestations entre Mathieu II et ses

---

<sup>9</sup> LAURENT, Cartulaires, t. II, p. 73, n° 64; PFISTER, Abbaye, p. 222-224; PARISSÉ, Noblesse, t. I, p. 95-96.

<sup>10</sup> Édition du texte: SCHULTE, Verzeichnis, p. 573. - Concernant sa datation: BRÜHL, Fodrum, p. 180-186; KAMINSKY, "Tafelgüterverzeichnis...".

<sup>11</sup> *castrum suum Syrke, quod iure allodii tenebat*: Gesta episcoporum Mettensium, p. 546. - En 1208, le duc Ferry II engagera le château de Sierck en garantie du traité conclu avec son beau-père, le comte Thiébaud de Bar (UQB, t. II, n° 22; GROSDIDIER DE MATONS, Comté de Bar, p. 220). - En 1247, le duc Mathieu II l'engagera à l'évêque Jacques de Metz comme caution de son soutien à la cause de l'Église dans sa lutte contre Frédéric II (LE MERCIER DE MORIÈRE, Catalogue, p. 305-306). La famille de Sierck dont des membres occupèrent les sièges épiscopaux d'Utrecht, de Metz et de Toul, est vraisemblablement issue de châtelains préposés par le duc de Lorraine à la garde du château de Sierck. Voir FLORANGE, Histoire; PARISSÉ, Noblesse et chevalerie, p. 433 (crayon généalogique).

<sup>12</sup> UQB, t. II, n° 175.

<sup>13</sup> UQB, t. II, n° 291-293.

<sup>14</sup> *la clamor de Sirques, dont nous [Mathieu II] avons donney mon signour Walleran cent et cinquante livres* (UQB, t. II, n° 309).

<sup>15</sup> LE MERCIER DE MORIÈRE, Catalogue, p. 51.

beaux-frères? Le prix accordé à des droits dont l'origine échappe, n'est probablement pas étranger à l'intensification des échanges commerciaux dans la région mosellane et corrélativement à l'essor de Sierck au XIII<sup>e</sup> siècle. La position stratégique sur le fleuve, entre Thionville et Remich, n'est pas non plus à sous-estimer.

Les étapes de constitution d'une agglomération au pied du château sont difficiles à cerner. L'implantation s'est faite sur les deux rives du ruisseau de Montenach, limite initiale entre les paroisses de Rustroff (rive droite) et de Rettel (rive gauche). Quoique bâti à gauche du cours d'eau, le santuaire sierckois dont l'origine pourrait remonter au XIII<sup>e</sup> siècle, sera, au XVI<sup>e</sup> encore, filiale de Rustroff<sup>16</sup>. Dès 1230, une activité commerciale est attestée dans la localité. On a déjà évoqué la cession par le duc Mathieu II, en mars de cette année, d'une rente de 100 sous messins sur les revenus du péage et les droits perçus sur les ventes<sup>17</sup>. En 1236, les *bourgeois* de la place - indice de statut juridique - interviennent, à côté des hommes de fief et préposés à la garde du château (*wardeins*), comme garants de l'engagement souscrit par Mathieu II vis-à-vis de son épouse pour l'indemniser de la perte des droits sur Thionville<sup>18</sup>. Sierck bénéficie assurément de l'essor démographique du XIII<sup>e</sup> siècle et, comme bien d'autres localités de la vallée mosellane, fournit des migrants à Metz<sup>19</sup>. Elle est dotée de remparts<sup>20</sup> et possède un corps scabinal<sup>21</sup> dès avant son "affranchissement" par le duc Ferry III le 9 février 1295<sup>22</sup>. Au stade actuel des recherches, les circonstances immédiates de l'octroi échappent et l'on ne sait dans quelle mesure il s'agit de confirmation ou d'extension de droits.

Plusieurs dispositions de la charte réglementent les activités commerciales: taxation des opérations d'achat et de vente<sup>23</sup>, fixation du prix des denrées (blé, vin et viande) et perception par le souverain des profits de la halle avec faculté d'en ériger de nouvelles si le besoin s'en fait sentir<sup>24</sup>. La localité possède alors un marché et une foire. Le duc garantit à ceux qui fréquentent ces rendez-vous marchands une protection spéciale la veille, le jour et le lendemain de ceux-ci. La durée restreinte

---

<sup>16</sup> PAULY, Siedlung- und Pfarrorganisation...Perl-Remich, p. 158-161; DORVAUX, Anciens pouillés, p. 689.

<sup>17</sup> LE MERCIER DE MORIÈRE, Catalogue, p. 146, n° 109.

<sup>18</sup> UQB, t. II, n° 309.

<sup>19</sup> PERRIN, Droit de bourgeoisie, p. 603; WICHMANN, Metzger Bannrollen, t. I, p. 79 (n° 132), 173 (n° 89) et 175 (n° 101). - Mention encore, dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, d'un Sierckois établi à Metz (DOSDAT, Documents, t. I, p. 195, n° 312).

<sup>20</sup> Mention en 1290 d'une vigne *qui gist devers la porte de Sirkes* (ADM, H 1714, f° 360<sup>r</sup>-361<sup>r</sup>).

<sup>21</sup> Le 16.XII.1294, des échevins de Sierck se portent garants pour le duc de Lorraine (UQB, t. VI, n° 560).

<sup>22</sup> BNP, Collection de Lorraine, vol. 174, f° 356 (copie d'un vidimus du 15.XII.1464). - Édition: FLORANGE, Sierck-sur-Moselle, p. 402-408 (texte modernisé).

Sur les affranchissements en Lorraine et leur chronologie: PERRIN, Catalogue (Sierck: p. 360, n° 166); COLLIN, Réflexions. - Concernant l'action dans ce domaine du duc Ferry III: DE PANGE, Introduction, p. 68-69.

<sup>23</sup> À une date inconnue - antérieure à 1477 -, les droits de *zoll* et *ongelt*, frappant les transactions, sont cédés à la municipalité, exception faite de 8 fl. que se réserve le duc pour l'entretien de sa vigne (ADMM, B 9355, f° 10<sup>r</sup>).

<sup>24</sup> Mention en 1301 d'une maison sise devant la halle (DE PANGE, Catalogue, n° 1418).

du *conduit* ne permet cependant d'assigner à la bourgade qu'un rayonnement strictement régional. Ferry III se réserve par ailleurs le droit d'admettre des Juifs<sup>25</sup>, des Lombards et des Cahorsins qui pourront y *gager et prêter et marchander selon ce qu'il [lui] plaira et monnayer pour faire de la monnaie*. En fait, dès le règne de Mathieu II (1220-1250), les séries monétaires lorraines attestent de l'activité de l'atelier local<sup>26</sup>. Un artisanat textile est également bien présent: la charte de franchises stipule que les drapiers acquitteront deux deniers par pièce et que, sous peine de confiscation, les draps seront scellés avant d'être attachés aux rames.

Outre la conjoncture générale propice à la multiplication des centres d'échanges secondaires, deux facteurs concourent à l'essor sierckois à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au XIV<sup>e</sup>: une solide implantation viticole et la proximité d'une branche du nouvel itinéraire terrestre entre la Flandre et l'Italie septentrionale.

À une époque où, avec le développement de l'écrit et à la faveur de la constitution de patrimoines ecclésiastiques, les mentions de vignes se multiplient entre Metz et Trèves<sup>27</sup>, cette culture constitue une composante importante du paysage sierckois. En 1236, le duc Mathieu II qui vient de vendre à son beau-frère Henri de Luxembourg les droits futurs de son épouse sur Thionville, indemnise celle-ci en lui constituant un revenu de 110 livres sur *le chastel de Sirkes et le bûrch et la vigne...*<sup>28</sup>. Quinze ans plus tard, la duchesse Catherine et son fils Ferry III octroient à Henri, seigneur de Houffalize, une rente féodale de 2 charretées de vin sur la vigne ducale<sup>29</sup>. Toujours par concession princière, l'abbaye de Villers-Bettlach reçoit, en 1262, dix journaux de vignes dans le terroir<sup>30</sup>. La charte d'affranchissement de 1295 stipule que, lors des vendanges, les bourgeois sont redevables au duc d'un muid de vin par journal de vignes<sup>31</sup>.

Alors que, dès le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, les guerres opposant souverains anglais et français et l'établissement de nouveaux péages en France détournent de

---

<sup>25</sup> On ne sait si des Juifs s'établirent à Sierck au moyen âge. La première mention d'une présence israélite date de 1609 (CAHEN, Juifs, p. 88; ID., Région lorraine, p. 79). Implantation attestée à Rettel, tout à côté de Sierck, en 1308 (FRAY, Communautés, p. 99 et 115, note 56).

<sup>26</sup> DE SAULCY, Recherches, p. 27-28; HERMEREL, Numismatique lorraine. Essai d'attribution, p. 12; ID., Numismatique lorraine. Les monnaies, p. 293.

Des monnaies ont également été frappées à Sierck sous le règne de Ferry III: HERMEREL, Numismatique lorraine. Essai de classification, p. 31 et 36; libellé d'une somme, en 1294, en *moneta de Sirkes* (UQB, t. V, n° 553) et, en 1295, en *teitz deniers con on fait a Sirkes* (t. VI, n° 575).

<sup>27</sup> Carte du vignoble dans le Luxembourg mosellan entre 1200 et 1320 dans YANTE, Productions, p. 201.

<sup>28</sup> UQB, t. II, n° 309.

<sup>29</sup> UQB, t. III, n° 82.

<sup>30</sup> DE WAILLY, Notice, p. 69-70, n° 83. Autres mentions de vignes à Sierck ou aux environs immédiats dans les deux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle: ADM, H 479 (farde 1) et H 1714, f° 360'-361'; BNP, Collection de Lorraine, vol. 976, I. Abbaye de Villers-Bettlach, n° 43; DE PANGE, Catalogue, n° 1012; UQB, t. V, n° 356; FLORANGE, Histoire, p. 16.

<sup>31</sup> FLORANGE, Sierck, p. 407. - De plus ou moins longue date, des établissements religieux avaient obtenu exemption de cens sur leurs vignes (DUVERNOY, Catalogue, p. 289, n° 206<sup>bis</sup>; DE WAILLY, Notice, p. 69-70, n° 83).

la Champagne les laines anglaises à destination de l'Italie, deux itinéraires traversant le Luxembourg gagnent en importance: l'un oblique en Ardenne vers les pays de la haute Meuse; l'autre passe par Bastogne, Arlon et Luxembourg, franchit la Moselle, atteint la Sarre près de Siersburg et, via Vaudrevange, Saint-Jean ou Sarrebruck, Sarreguemines, Rimling et Ingwiller, se dirige vers Strasbourg<sup>32</sup>. En 1293, un marchand yprois s'engage à ne jamais rien réclamer à Ferry III concernant une amende de 40 livres qu'il a dû payer pour avoir transité par les terres du duc, sans acquitter le droit, avec une cargaison de draps. L'intervention de l'abbé de Rettel en qualité de sigillant permet de supposer un passage à proximité de Sierck<sup>33</sup>. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, des Milanais empruntent la bretelle sarroise<sup>34</sup>.

Le lieu de traversée de la Moselle n'est pas clairement établi. Plusieurs ont pu exister successivement ou simultanément. Sierck est mentionné comme limite pour le conduit accordé, le 11 mars 1355, par le duc de Luxembourg, les comtes de Sarrebruck, de Deux-Ponts, de Leiningen, de Sponheim et le seigneur de Hohenecken aux marchands et voyageurs traversant leurs terres<sup>35</sup>, mais l'existence d'un bac n'y est connue qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>. Encore faudrait-il savoir s'il permettait le passage de lourds chargements. Schengen apparaît dans l'*Itinéraire de Bruges*<sup>37</sup>. Un acte de 1386 porte sur la circulation entre Schengen et Limbach<sup>38</sup>. Les droits des seigneurs du lieu sur le bac sont attestés à plusieurs reprises au XV<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. Enfin à Remich, le receveur domanial comptabilise en 1403-1404 les revenus du *thonneul, pescherie et bac ou nef de la rivière de Meuselle*<sup>40</sup>. Cette dernière infrastructure est régulièrement affermée dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>. Même s'ils franchissent la Moselle en aval de Sierck, certains chargements peuvent ensuite remonter le cours jusqu'à Apach d'où ils atteignent Siersdorf<sup>42</sup>, voire jusqu'à Sierck.

---

<sup>32</sup> SCHULTE, *Geschichte*, t. I, p. 426-430; ZELLER, *Ancienne voie*, p. 291-300; H. HIEGEL, *Châtellenie*, p. 449-455; DEROISY, *Routes*, p. 47-50; MARCHAL, *Voies*, p. 613-614; DE CRAECKER-DUSSART, *Conduit*, p. 352-359; ID., *Grande route*, p. 88 et 90-99.

<sup>33</sup> MÜLLER, *Quellen*, p. 36, n° 46; SCHNEIDER, *Ville*, p. 187.

<sup>34</sup> DEROISY, *Routes*, p. 43. - Sur les principales liaisons routières entre le Rhin et les régions de la Moselle et de la Sarre: HERRMANN, *Handel und Verkehr*.

<sup>35</sup> DE CRAECKER-DUSSART, *Conduit*, p. 355-356 et 377.

<sup>36</sup> Archives de la Ville de Luxembourg, compte de la *baumaîtrie* 1498-99, f° 44<sup>v</sup>. - Mention au début du XVII<sup>e</sup> siècle: H. et Ch. HIEGEL, *Bailliage*, t. II, p. 174, note 10. - SCHWINGEL (*Bedeutung*, p. 568 et 578) renseigne les passages de Sierck et de Schengen.

<sup>37</sup> *Itinéraire de Bruges*, p. 211. - D'après BAUTIER (*Routes*, p. 102), cet Itinéraire daterait des environs de 1380 et non du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>38</sup> PÖHLMANN et DOLL, *Regesten*, p. 313-314; PÖHLMANN, *Geschichte*, p. 98.

<sup>39</sup> GÜTHLING, *Urkunden*, p. 274, n° 171; VAN WERVEKE, *Chartes*, n° 1320; WURTH-PAQUET et VAN WERVEKE, *Archives de Clervaux*, n° 985; WURTH-PAQUET, *Table chronologique*, in: PSHIL 30 (1875), n° 185.

<sup>40</sup> ANP, KK 290, f° 13<sup>r</sup>. La localisation du bac à Remich même résulte de documents légèrement postérieurs (notamment VAN WERVEKE, *Archives de Betzdorf*, n° 130).

<sup>41</sup> YANTE, *Luxembourg mosellan*, sous presse.

<sup>42</sup> H. et Ch. HIEGEL, *Bailliage*, t. II, p. 176 + carte.

Fréquenté au XIV<sup>e</sup> siècle par des Italiens, l'itinéraire sarrois serait également emprunté au milieu du XV<sup>e</sup> par des Français, des Anglais, des Flamands, des Brabançons, des habitants d'autres régions des Pays-Bas, des Bourguignons, des Genevois, des marchands et des voituriers de l'Oberland. Un concours de circonstances, où interviennent notamment la fin de la guerre de Cent Ans et des guerres bourguignonnes, le développement du brigandage dans les pays de la Sarre et les basses Vosges, la régression des exportations de laines anglaises et l'essor des transports maritimes, provoque à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au XVI<sup>e</sup> une désaffection de la transversale Luxembourg-Strasbourg<sup>43</sup>. Sans pour autant bouder complètement ces régions, les Italiens s'y font plus rares<sup>44</sup> et, si ce n'est lors d'entraves au trafic le long des itinéraires rhénans, la route "lombardo-flamande" ne sert plus guère qu'à des échanges régionaux entre l'Alsace et les Pays-Bas<sup>45</sup>.

Le passage de cette importante voie commerciale à Sierck même ou à proximité immédiate a dû contribuer à la prospérité locale. Une table de prêt lombarde y est installée en 1316<sup>46</sup>, indice de valeur toute relative car ces financiers opéraient parfois en milieu strictement rural. Des maisons construites devant le rempart auraient été englobées à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle dans une deuxième enceinte<sup>47</sup>. La mention en 1398 du *viel marché* suggère qu'un nouvel espace, ne déclassant pas pour autant l'initial, est réservé aux transactions commerciales<sup>48</sup>. Les témoignages du dynamisme sierckois au XV<sup>e</sup> siècle ne sont pas légion. Le compte du tonlieu de marché de Trèves, de 1435-1436, consigne onze impositions au nom d'habitants de la place. Celle-ci n'est devancée que par Luxembourg (13 mentions) et Saint-Vith (12). Le document tait malheureusement l'éventail des articles taxés. En termes de recettes, Sierck occupe, avec 20 lb. 19 s., la dixième place parmi les localités présentes dans la cité archiépiscopale<sup>49</sup>. Tant dans les années 1424 à 1428 que dans le dernier quart du siècle, les Sierckois sont virtuellement absents des registres du péage local<sup>50</sup>, mais il n'est pas exclu qu'ils bénéficient de plus ou moins larges exemptions<sup>51</sup>. On ignore tout de la vitalité de la draperie locale, sinon que le receveur afferme en 1478 le moulin à foulon princier et le revenu afférent au scellage des

---

<sup>43</sup> ZELLER, Ancienne voie, p. 294-298; DEROISY, Routes, p. 50 et 55-58.

<sup>44</sup> Mention de quelques-uns dans le Luxembourg en 1526 (PETIT, Fiscalité, p. 220-221).

<sup>45</sup> En juin 1543, alors que la route par Cologne est bloquée à cause des hostilités entre Charles Quint et François I<sup>er</sup>, la firme anversoise van der Molen achemine par le Luxembourg des sayes d'Hondschoote à destination de l'Italie (EDLER, Commerce, p. 266; voir aussi BRULEZ, Exportation, p. 463 et 469). Encore faudrait-il savoir si ces chargements empruntaient l'itinéraire sarrois. BRULEZ fait passer par Luxembourg, Thionville, Nancy, Épinal et le col de Bussang une des routes menant, par la Lorraine, d'Anvers à Bâle (Routes, p. 139).

<sup>46</sup> SCHNEIDER, Lombards, p. 76-77.

<sup>47</sup> FLORANGE, Sierck, p. 409.

<sup>48</sup> BNP, ms. français 4885, p. 10327 (= Inventaire Dufourny, layette Sierck I, n° 29).

<sup>49</sup> LAUFNER, Handelsbereich, p. 196-197. - Pour la datation du compte (1435-36 et non 1413), voir MATHEUS, Trier, p. 6, note 29.

<sup>50</sup> Cf. *infra*, p. 164, tableau XXXIX.

<sup>51</sup> Cf. *infra*, p. 30.

pièces<sup>52</sup>. On relèvera encore la remise en activité de l'atelier monétaire sous les règnes des ducs Jean I<sup>er</sup> (1346-1390) et Charles II (1390-1431)<sup>53</sup>, ainsi que l'existence, en 1477-1478, d'un chantier naval où le receveur domanial de Luxembourg acquiert un nouveau ponton pour Remich<sup>54</sup>.

Grâce notamment aux comptes domaniaux, les indices de l'activité économique du bourg lorrain sont plus nombreux pour la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

La viticulture garde toute son importance. En 1535, plus de 240 journaux de vignes et jardins situés aux bans de Sierck, Rustroff, Basse-Contz et Apach acquittent au duc de Lorraine la redevance d'un muid par journal tarifée dans la charte d'affranchissement de 1295. S'y ajoutent les biens nobles, ecclésiastiques ou francs échappant au prélèvement ainsi que *la vigne de monseigneur le duc*, mesurant quelque 7 journaux, et une autre de 15 journaux *oultre Muselle*. Pour ces dernières, les dynasties ont renoncé au faire-valoir direct<sup>55</sup>.

Sans que l'on soit en mesure d'en préciser la date de création, trois métiers organisés sont attestés dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle: cordonniers-tanneurs<sup>56</sup>, merciers<sup>57</sup> et drapiers<sup>58</sup>. Peut-être faudrait-il y ajouter les chaudronniers<sup>59</sup> et les bouchers<sup>60</sup>. En 1540, les drapiers prennent à bail la foulerie domaniale<sup>61</sup>. On ignore la gamme, le volume et les débouchés de leur production. Enfin, des chantiers de construction navale répondent aux besoins de la batellerie locale et se voient

---

<sup>52</sup> ADMM, B 9355, f<sup>o</sup> [10].

<sup>53</sup> DE SAULCY, Recherches, p. 71-72 et 78-81; TEISSIER, Histoire, p. 444-447.

<sup>54</sup> AGR, CC, reg. 6304 (1477-78), f<sup>o</sup> 71<sup>r</sup>.

<sup>55</sup> ADMM, B 9363, f<sup>o</sup> 143<sup>v</sup>. - Alors qu'en Lorraine centrale le faire-valoir direct semble avoir été abandonné pour les vignobles princiers dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle (MAGUIN, Vigne, p. 146-147), des dépenses pour le clos ducal sont encore consignées au compte domanial de Sierck en 1477 (ADMM, B 9354, f<sup>o</sup> 18<sup>r</sup> et sq.).

<sup>56</sup> Le duc Antoine leur aurait accordé un règlement le 1.II.1516 (ADM, 6 J 61, Histoire de Sierck, ms.). - Existence également d'un règlement d'ordre d'octobre 1554: H. et Ch. HIEGEL, Bailliage, t. II, p. 148.

<sup>57</sup> Mention dans les comptes domaniaux, à partir de 1535, d'un droit dû pour admission dans la *confrairie* des merciers (ADMM, B 9363, f<sup>o</sup> 162<sup>v</sup>). - Le fait que la charte des merciers de Wallerfangen/Vaudrevange (1412) renvoie à des dispositions en vigueur à Sierck (HERRMANN, Städte, p. 244, note 101<sup>a</sup>) atteste l'ancienneté du métier.

<sup>58</sup> Il est stipulé au compte domanial de 1535 que, *quant ung tixerant de drap veult louer ung ouvrir*, il doit payer 3 fl. au duc et autant aux *compaignons* (ADMM, B 9363, f<sup>o</sup> 38<sup>v</sup>). - Concession au métier de nouveaux statuts par le duc Charles III le 15.II.1560 (ADMM, B 931, f<sup>o</sup> 12; H. et Ch. HIEGEL, Bailliage, t. II, p. 147).

<sup>59</sup> Les comptes des exercices 1535 et suivants enregistrent la livraison annuelle par les chaudronniers sierckois de deux chaudrons *de leurs franchises* (ADMM, B 9363, f<sup>o</sup> 165<sup>v</sup>).

<sup>60</sup> Un mémoire trévirois datant vraisemblablement du début du XVI<sup>e</sup> siècle précise que, depuis de nombreuses années, le métier des bouchers de la cité archiépiscopale intervient comme instance d'appel pour les métiers de Luxembourg, Arlon, Thionville et Sierck (MATHEUS, Trier, p. 46-47). - Mention de statuts des bouchers sierckois de 1596: ADM, 6 J 61, Histoire de Sierck (ms.), p. 271.

<sup>61</sup> Bail de six ans (ADMM, B 9372, f<sup>o</sup> 31<sup>v</sup>), suivi d'un autre de neuf ans (B 9380, f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup>).

plusieurs fois confier la remise en état ou le remplacement du bac de Remich<sup>62</sup>.

Les receveurs princiers comptabilisent les loyers d'une vingtaine d'étaux de boulangers, merciers, drapiers, cordonniers, mégissiers et même orfèvres. Leur nombre atteint la trentaine autour de 1550<sup>63</sup>. Le marché local est notamment fréquenté par des habitants de Remich. Cette situation, préjudiciable au souverain et aux bourgeois eux-mêmes, est déplorée par Charles Quint dans les diplômes de 1531 et 1537 créant semblable infrastructure dans la place luxembourgeoise<sup>64</sup>. La foire sierckoise, mentionnée en 1544, ne semble pas connaître alors un large rayonnement<sup>65</sup>.

Dans ce centre d'un petit millier d'âmes - 192 conduits en 1539<sup>66</sup> -, quelques individus manifestent un incontestable dynamisme et une relative aisance. On se contentera d'évoquer d'importants achats de grains et de vins domaniaux - parfois plusieurs centaines de maldres de céréales et plusieurs dizaines de muids de vin<sup>67</sup> -, une participation limitée mais non négligeable au trafic fluvial - une cinquantaine de taxations au péage local entre 1520 et 1549 (onze exercices conservés dont deux à l'état fragmentaire)<sup>68</sup> -, enfin les transports en provenance de la place internationale d'Anvers effectués par un voiturier du Limbourg pour le compte d'un marchand de Sierck<sup>69</sup>. Sans trop dépasser le *terminus ad quem* assigné à la présente étude, on signalera encore que des Sierckois figurent à vingt reprises, entre 1561 et 1571, parmi les marchands et transporteurs acquittant au bureau luxembourgeois de Thionville le *contre-impôt* instauré sur les articles en provenance ou à destination des duchés de Lorraine et de Bar, du comté de Vaudémont et du marquisat de Pont-à-Mousson, en réaction à l'*entrée et issue foraine* lorraine ou *Fredault*<sup>70</sup>. Enfin, il n'est pas exclu que le coche d'eau assurant, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la liaison régulière entre Sierck et Trèves circulait déjà quelques décennies plus tôt<sup>71</sup>.

---

<sup>62</sup> AGR, CC, reg. 6323 (1518-19), f° 37<sup>v</sup>, (1521-22), f° 49<sup>v</sup>, et (1524-25), f° 47<sup>v</sup>; reg. 6325 (1529-30), f° 48<sup>v</sup>. - Fourmiture, en 1538, d'un nouveau bac pour le passage de la Nied près de Siersburg (ADMM, B 9367, f° 109<sup>v</sup>).

<sup>63</sup> ADMM, B 9363, f° 36<sup>v</sup>; 9365, f° 35<sup>v</sup>; etc. - On ne dénombrait que 14 étaux en 1479 (B 9357, f° 25<sup>v</sup>).

<sup>64</sup> YANTE, Fonction, p. 404, 407 et 409. - En 1538, un habitant de Wintrange est condamné à une amende pour outrages à l'épouse du maire de Sierck *sur ung samedi que le marchie se tient audit lieu* (ADMM, B 9361, f° 42<sup>v</sup>).

<sup>65</sup> Amende infligée en 1544 à Schiffhans de Haute-Kontz pour s'être battu et avoir proféré des outrages le jour de la foire de Sierck (ADMM, B 9378, f° 48<sup>v</sup>). - Voir *infra*, note 71.

<sup>66</sup> ADMM, B 9368, f° 144<sup>v</sup>. Dans la décennie 1540, le nombre de feux taxables chute suite aux opérations militaires françaises dans la région: 152 conduits en 1542 (B 9374, compte du *nouvel acquest*, f° 2<sup>v</sup>), 147 conduits en 1549 (B 9381, f° 76<sup>v</sup>).

<sup>67</sup> Ainsi en 1535 (ADMM, B 9363, f° 52<sup>v</sup> et 54<sup>v</sup>), 1543 (B 9375, f° 52<sup>v</sup> et 53<sup>v</sup>), 1546 (B 9379, f° 63<sup>v</sup>), 1547 (B 9380, f° 62<sup>v</sup> et 63<sup>v</sup>) et 1549 (B 9381, f° 62<sup>v</sup> et 63<sup>v</sup>).

<sup>68</sup> Cf. *infra*, p. 164, tableau XXXIX.

<sup>69</sup> COORNAERT, Commerce, p. 123.

<sup>70</sup> Taxation notamment de planches, céréales, pierres de taille, pois et verre: STILLER, Un siècle, p. 80-88; STILLER et ANCEL, Thionville, p. 49-54; YANTE, Réactions, p. 206-209.

<sup>71</sup> RUDOLPH et KENTENICH, Quellen, p. 86<sup>v</sup>-87<sup>v</sup>; LAUFNER, Handelsbereich, p. 199. - En septembre 1581, au retour de la foire de Sierck, la nef marchande est arrêtée treize semaines à Grevenmacher. Des membres du métier trévirois des drapiers ainsi que des cordonniers et un serrurier de cette ville demandent alors à être indemnisés (THIROT, Marktschiff, p. 243-245; LAUFNER, 2 000 Jahre, p. 31).